

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 223

présenté par

Mme Regol, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 30 TER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« une fois au cours de sa scolarité »

les mots :

« au moins une fois tous les trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de renforcer la sensibilisation à la sécurité civile prévue par l'article 30 bis en instaurant au moins une fois tous les 3 ans une journée de sensibilisation plutôt qu'une fois au cours de la scolarité.